
IMMIGRATION Canada

Visa de résident temporaire

Directives du bureau des visas de Dakar



Table des matières

Liste de contrôle– Visa de résident temporaire

Liste de contrôle– Détenteurs de passeports diplomatiques, officiels ou de service et personnes voyageant au Canada comme représentants officiels de leur pays

Liste de contrôle– Programme CAN+

Ce guide est produit gratuitement par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et ne doit pas être vendu aux requérants.

This guide is also available in English

Demande de visa de résident temporaire – Liste de contrôle

L'entrée au Canada est un privilège et non un droit.

Pour visiter le Canada, vous devez satisfaire aux exigences établies par la loi canadienne.

Tout document qui n'est pas en français ou en anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme.

Si les documents requis ne sont pas présentés, le temps de traitement risque d'être plus long et la demande pourrait être refusée.

Soumettez seulement des photocopies lisibles de vos documents. Seul votre certificat de naissance et votre certificat de police doivent être des documents originaux. **Si vous omettez de fournir des photocopies de chaque document exigé, les originaux seront conservés.**

Lorsque vous aurez présenté tous les documents nécessaires, il est possible que vous deviez soumettre des documents additionnels, passer une entrevue ou subir un examen médical.

Ne faites pas de préparatifs de voyage à moins d'avoir reçu le visa de l'ambassade du Canada. Tous vos préparatifs sont effectués entièrement à vos propres risques.

Il est recommandé de présenter votre demande au moins trois semaines avant la date prévue du départ, car l'évaluation d'un dossier peut prendre plusieurs jours et une entrevue peut être requise.

Une demande complète ne garantit pas la délivrance du visa.

Veillez noter que toute fausse déclaration ou document frauduleux entraîne le refus immédiat de la demande. Les cas de fraude peuvent résulter en l'interdiction de soumettre toute autre demande pendant cinq ans.

Tous les demandeurs doivent soumettre les documents suivants :	✓
Deux photos de vous et chaque membre de la famille demandant un visa. Le nom de chaque personne doit être inscrit en caractères d'imprimerie au dos de leurs photos, qui doivent être datées et avoir été prises au cours des six derniers mois.	☐
Passeport original pour vous et pour chaque membre de famille demandant un visa. Chaque passeport doit : • Être valide pour un minimum de 6 mois, préférablement valide pour toute la durée du séjour prévu au Canada, puisque la validité du visa ne peut pas dépasser celle du passeport; • Prouver votre admission légale dans votre pays de résidence actuelle (ex. tampon d'entrée dans le pays si ce n'est pas celui de votre citoyenneté, permis d'études, de travail, titre de séjour etc.); • Contenir au moins deux pages blanches ; • Être accompagné d'une photocopie de la page de renseignements personnels du passeport (page où figurent le nom, la photo, le lieu de naissance, les dates de délivrance, etc.). Chaque demandeur doit également soumettre l'original ou une copie de toutes les pages de tous les anciens passeports, afin de démontrer les voyages antérieurs.	☐

Votre extrait d'acte de naissance original (les attestations de naissance ne sont pas acceptées)	☐
Une preuve de votre lien de parenté avec votre hôte au Canada si un lien biologique vous unit à lui (par exemple : extrait d'acte de naissance original de votre hôte, livret de famille, etc.)	☐
Une copie de votre certificat de mariage ou de la déclaration officielle de votre union de fait (formulaire IMM 5409) le cas échéant.	☐
Preuves de fonds S'il s'agit de vos propres fonds, vous devez soumettre la preuve que vous disposez de suffisamment de fonds pour payer votre voyage et vos dépenses au Canada. Vous pouvez produire les éléments suivants comme preuve de fonds : • relevés bancaires originaux des six derniers mois de votre compte personnel ; • fiches de salaire des 6 derniers mois. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, vous devez soumettre : • Les certificats d'enregistrement d'entreprise; • Les relevés d'impôt; • Les certificats de compétence; • Les permis et documents financiers des 2 dernières années relatifs à l'entreprise ; • Les originaux des relevés bancaires commerciaux des six derniers mois, etc. Si une tierce personne finance votre voyage, elle peut soumettre volontairement des preuves de ses revenus tels que : • lettre de prise en charge financière de votre séjour; • relevés bancaires récents de leurs comptes personnels; • contrat de travail comprenant le salaire; • fiches de paie; • relevés de dépôts à termes qui indiquent le nom, le solde du compte et la date d'ouverture du compte. • Cette personne doit également fournir une copie de sa pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport).	☐
Preuve d'activité professionnelle ou académique Si vous êtes salarié, veuillez soumettre une lettre de votre employeur actuel et vos fiches de paie (des six derniers mois). La lettre d'emploi doit être datée de moins de deux mois avant la présentation de votre demande et doit indiquer : • Votre emploi; • Votre salaire et vos allocations; • Vos années de service; • L'autorisation de congé pour la durée du séjour prévu au Canada.	☐

Si vous êtes entrepreneur ou travailleur autonome vous devez déposer : • Les états financiers en rapport avec votre activité commerciale pour les deux dernières années; • Vos lettres de patentes; • Votre licence d'entreprise, etc. Si vous êtes étudiant, vous devez fournir une preuve d'études actuelles, par exemple : • une lettre récente d'inscription ; • les relevés de notes de l'établissement d'enseignement auquel vous êtes inscrit.	
Explication du motif de votre visite Vous pouvez fournir un ou plusieurs des éléments suivants, selon le motif de votre séjour ; • les détails de votre itinéraire, qui précisent la durée de votre séjour ainsi que votre destination. • preuve de réservation provisoire auprès d'une compagnie aérienne et/ou une réservation d'hôtel. • lettre d'invitation de la personne ou de l'entreprise qui vous accueillera, dans laquelle figure la date, la durée et le but de la visite ainsi que les coordonnées de la personne-ressource. Votre hôte n'est pas tenu de donner des renseignements sur son statut d'immigration au Canada. S'il décide de fournir l'information, il peut soumettre : une copie de son document relatif au droit d'établissement, de son certificat de citoyenneté, de la page de renseignements personnels contenue dans le passeport canadien (c'est-à-dire, celle sur laquelle figure son nom, photo, lieu de naissance, date de délivrance du passeport, etc.), du permis d'études ou de travail, ou encore de la carte de résident permanent. Si votre hôte prend en charge vos frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance, il doit en faire mention dans la lettre d'invitation.	☐
Information sur la famille (IMM 5707) Chaque requérant doit compléter son propre formulaire, tant les adultes que les enfants. Si une question ne vous concerne pas, inscrivez « s.o. ». En plus du nom complet, fournissez le pays de naissance, la date de naissance, le statut civil, l'occupation actuelle et l'adresse de chaque membre de votre famille. Si une question ne s'applique pas à vous, prière d'inscrire « s.o. ».	☐
Formulaire de <u>l'annexe 1</u> (Demande de visa résident temporaire – IMM 5257B), dûment rempli, daté et signé.	☐

S'il y a lieu, vous devez également soumettre les éléments suivants :	✓
Si vous voyagez pour affaires, vous devez fournir : • Vos états financiers, lettres, patentes, et licence d'entreprise, rapports de transaction, prospectus, etc.; • Tous documents montrant vos intentions et vos contacts d'affaires au Canada; • Preuves de vos relations avec des entreprises au Canada; • Lettres d'invitation de vos contacts d'affaires/entreprise au Canada confirmant la nature et la durée (date de la visite) de votre voyage d'affaires, le nom d'une personne-ressource, l'adresse de l'entreprise, le numéro de téléphone et une explication détaillée de l'objet de votre visite; • Une lettre de votre employeur indiquant l'objet de votre voyage, la date de votre embauche, votre poste et salaire, les dates et la durée du voyage et qui précise qui prend en charge les coûts du voyage; • Votre itinéraire de voyage au Canada; • Les détails et preuves de fonds de la personne ou organisation qui assumera les frais du voyage.	☐
Si vous voyagez pour un séminaire, un salon professionnel ou une conférence, vous devez fournir : • Une lettre d'invitation de l'organisation au Canada indiquant le nom de la personne invitée avec la confirmation d'inscription et la confirmation de l'hôtel; • Une confirmation écrite, signée par l'organisation précisant qui prend en charge les frais de voyage et de séjour; • Une lettre de votre employeur signée et datée du mois en cours qui confirme le voyage et qui précise le motif, la durée du voyage et les détails de votre emploi.	☐
Étudiants demandant un renouvellement de visa pour retour au Canada : • Passeport valide pour la durée restante des études ; • Permis d'études valide ; • Lettre d'admission ou preuve d'inscription (liste des cours auxquels vous êtes inscrit) pour la session à venir; • Copie de tous les relevés de notes de vos sessions d'études complétées; • Copie du billet d'avion ou de la réservation; • Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) valide pour une période minimum de six (6) mois; si applicable • Relevé bancaire canadien au nom de l'étudiant affichant les transactions des douze (12) derniers mois.	☐
Les enfants doivent avoir leur propre passeport. Ils doivent avoir une lettre de leur école attestant qu'ils sont en congé, le cas échéant.	☐
Mineur : Si un mineur se rend au Canada accompagné d'un seul parent ou sans parent, il lui faut : • Un passeport • Une autorisation parentale de voyager notariée et signée par les deux parents ou une copie notariée de l'acte de garde de l'enfant, le cas échéant; • Les actes de naissance de l'enfant et des deux parents ; • Preuve d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire dans un établissement reconnu par son pays ET son dernier relevé de notes.	☐

Un enfant est considéré mineur lorsqu'il est âgé de moins de 18 ans. S'il voyage seul ou accompagné d'un adulte autre que son père ou sa mère il doit fournir une lettre notariée (affidavit) du tuteur (citoyen canadien ou résident permanent) au Canada qui reçoit l'enfant et une autorisation parentale notariée des deux parents.	
Tout autre document à la demande du bureau des visas.	☐
Enveloppe-réponse préaffranchie pour le retour de vos documents si vous avez soumis votre demande par la poste (ce mode de transmission est accepté seulement pour les pays n'ayant pas de CRDV).	☐
À noter qu'il est possible que vous ayez à subir un examen médical. Le formulaire médical vous sera acheminé une fois votre demande révisé par un agent, le cas échéant.	☐

Détenteurs de passeports diplomatiques, officiels ou de service et personnes voyageant au Canada comme représentants officiels de leur pays

Certains documents mentionnés dans la liste de contrôle de la trousse de demande **ne sont pas requis** pour les détenteurs de passeports diplomatiques, officiels ou de service, et pour les personnes voyageant au Canada comme représentants officiels de leur pays.

Aucun frais de traitement de IRCC n'est requis pour le traitement des demandes de détenteurs de passeports diplomatiques, officiels ou de service et personnes voyageant au Canada comme représentants officiels de leur pays.

Les requérants sont encouragés à soumettre leur demande soit en ligne ou par l'entremise du CRDV le plus proche pour pouvoir profiter des heures de bureau prolongées et du service à la clientèle sur place. Il est également possible de faire une demande à la mission canadienne de votre pays de résidence lorsqu'il s'agit d'un voyage officiel et que la demande est urgente (il existe des Ambassades et Hauts Commissariats du Canada au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Sénégal et en République Démocratique du Congo). Il faut compter entre 2 et 5 jours ouvrables pour le traitement de ces demandes.

Pour soumettre une demande par l'entremise du CRDV, télécharger la trousse de demande de visa de résident temporaire, remplir les formulaires à l'écran, les imprimer avec la page de codes à barres et les signer. **Prière d'inclure le formulaire de consentement de VFS.**

Détenteurs de passeport diplomatique ou de service : les formulaires dûment complétés, datés et signés doivent être accompagnés de :	✓
Deux photos récentes.	☐
Votre passeport original et une photocopie des pages d'identité.	☐
La note verbale émise par votre mission ou gouvernement.	☐
Ordre de mission ou la lettre d'invitation, précisant l'imputabilité financière, s'il y a lieu.	☐

Programme CAN+ pour faciliter les voyages au Canada

Programme CAN+ :

- Ce programme de facilitation s'applique seulement aux demandes de visa de résident temporaire (visa de visiteurs). Il ne s'applique pas aux demandes de permis d'études et de travail ni aux demandes de super visa pour parents et grands-parents.
- Il n'y a pas de formulaire de demande particulier pour ce programme. Les clients doivent suivre le processus de demande de visa de résident temporaire et doivent fournir la documentation qui démontre qu'ils sont admissibles au programme.
- Pour être admissibles au programme, les clients doivent :
 - Être résident légal (c'est-à-dire en situation de séjour régulière) de l'un des pays suivants: Burkina Faso, Cameroun, Cote d'Ivoire, Gabon, Mali, Sénégal.
 - Avoir déjà reçu un visa de résidence temporaire canadien ou américain à entrées multiples au cours des 5 dernières années; et
 - N'avoir AUCUNE infraction d'immigration (expulsion, refus de visa, interdiction de territoire, etc.) dans AUCUN pays au monde
- Les clients rencontrant ces critères peuvent utiliser la liste de contrôle simplifiée ci-dessous.
- Même si vous participez au programme CAN+, vous pourriez devoir présenter certains documents (sur demande) ou devoir vous présenter au Centre de réception des demandes de visa (CRDV) pour fournir vos données biométriques. Si vous n'êtes pas certain de devoir fournir vos renseignements biométriques, des frais à payer ou pour savoir si des photographies sont requises, communiquez ou rendez-vous à l'un des CRDV à Abidjan, Bamako, Dakar, Ouagadougou ou Yaoundé pour obtenir des instructions spécifiques.
- Il n'y a pas de frais supplémentaire pour faire partie de ce programme

Liste de contrôle simplifiée pour les participants au programme CAN+ :	✓
Formulaire de demande (IMM 5257) et Annexe 1 dûment remplis, datés et signés. Veuillez fournir vos coordonnées personnelles (ou celles de votre représentant autorisé). Assurez-vous de valider votre formulaire pour qu'il contienne une page avec code à barres 2D. Les requérants âgés de moins de 18 ans doivent faire signer leur formulaire par un parent ou un tuteur autorisé.	☐
Information sur la famille (IMM 5707) Chaque requérant doit compléter son propre formulaire, tant les adultes que les enfants. Si une question ne vous concerne pas, inscrivez « s. o. ». En plus du nom complet, fournissez le pays de naissance, la date de naissance, le statut civil, l'occupation actuelle et l'adresse de chaque membre de votre famille. Si une question ne s'applique pas à vous, prière d'inscrire « s.o. ».	☐
Deux photographies format passeport pour chaque requérant, signées et datées, ayant été prises au cours des six (6) derniers mois. Le nom du demandeur et sa date de naissance doivent être indiqués au verso.	☐
Les frais de traitement – Assurez-vous de payer le montant exact des frais non remboursables, incluant les frais de biométrie si applicable. Si vous devez fournir vos données biométriques, les frais biométriques de 85 \$ CAN couvrent les frais de service du CRDV. Les autres services du CRDV ne sont pas couverts.	☐

Votre passeport ou titre de voyage original et valide , ayant un minimum de deux pages vierges. Ne pas inclure d'étuis en cuir, plastique, etc.	☐
Si vous vous trouvez dans un pays qui n'est pas votre pays de citoyenneté , une copie de votre titre de séjour en cours de validité, de tampon d'entrée si vous êtes dispensé du visa de ce pays, ou visa valide (pour les personnes en transit).	☐
Preuve que vous avez reçu un visa de résidence temporaire canadien ou américain à entrées multiples au cours des 5 dernières années	☐
Ordre de mission ou la lettre d'invitation, précisant l'imputabilité financière, s'il y a lieu;	☐

Si votre demande est approuvée, un visa sera inséré dans votre passeport. Il sert à confirmer que vous remplissez les conditions d'admission au Canada à titre de résident temporaire. Veuillez noter que ces conditions d'admission peuvent être vérifiées à nouveau par un agent d'immigration lors de votre entrée au Canada.

Les requérants dont les demandes de visa sont refusées reçoivent une explication écrite des motifs du rejet. Lorsqu'ils sont en possession de ces motifs écrits, il existe peu de moyens d'appel. Il n'existe pas de mécanisme d'appel officiel pour les refus des demandes de permis d'études ni de visa de visiteur. Si votre situation a considérablement changé et vous pensez que cela peut entraîner une décision différente, vous pouvez déposer une nouvelle demande. Si, cependant, votre situation n'a pas changé, il est alors peu probable qu'un visa sera délivré suite à cette nouvelle demande.

Nous vous remercions de votre intérêt envers le Canada.